



évaluation d'un bien en succession

Par **Karamelle43**, le **07/12/2019 à 17:04**

Une personne sous tutelle (86 ans) hérite d'un terrain avec huit autres indivisaires.

Afin d'établir l'acte de succession est-il nécessaire ou obligatoire d'obtenir une attestation de valeur visée par le juge des tutelles, alors que les huit sont tous d'accord sur le même montant ?

Par **Visiteur**, le **07/12/2019 à 18:54**

La politesse étant obligatoire sur ce site...

BONJOUR,

L'évaluation est la même pour tous, le juge des tutelles ne pose en général pas de problème pour donner son accord au tuteur de la personne protégée.